Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260707-DEL2026_208-DE

DEL 2026/208

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEPT JUILLET À VINGT HEURE QUARANTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance	Salle Polyvalente de Livré-sur-Changeon
Date de convocation	1er juillet 2026
Présents	MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, P. MACOURS, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER MS O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, B. BONENFANT, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, Y. LE ROUX, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, R. SALAUN, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX
Absents représentés	M. J. BELLONCLE (POUVOIR À G. BÉGUÉ), M. LANGLAIS-ELLEOUET (POUVOIR À K. CHESNAIS-GIRARD), MME C. LE BON (POUVOIR À P. MACOURS), MME C. LEMOINE (POUVOIR À J. BÉGASSE), MME A-L. OULED-SGHAÏER (POUVOIR À C. BRIDEL)
Absents	MME S. CHYRA, M L. BOUTHELOUP
Secrétaire de séance	MME G. DUMONT

SPORT

Délégation au Président ou au vice-Président la signature des conventions de prestations du service sport

Rapporteur : Jérôme BÉGASSE, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2025/058 du Conseil Communautaire du 25 mars 2025 précisant l'ensemble des tarifs appliqués pour les prestations du service sports ;

VU la note d'information présentée en Bureau Communautaire le 23 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260707-DEL2026_208-DE

Il est exposé ce qui suit :

Afin de garantir la continuité administrative et le bon fonctionnement des activités du service des sports, il est nécessaire de clarifier la délégation au président et au vice-président pour la signature des conventions de prestations conclues avec les différents partenaires, structures et usagers.

Cette modification est sans incidence sur le contenu des conventions, les conditions d'exécution des prestations ou les engagements respectifs des parties. Elle vise uniquement à mettre en cohérence les modalités de signature avec l'organisation actuelle de la collectivité.

Les différentes délégations du Conseil Communautaire ne prévoyant pas le cas des conventions de prestation du service des sports, il est donc nécessaire de soumettre une délibération au Conseil Communautaire afin de sécuriser la procédure et d'autoriser la signature des conventions concernées par la personne explicitement habilitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à décliner et signer toutes les conventions de prestations du service sports.

La séance est levée à 21h20

Fait à Livré-sur-Changeon, le 7 juillet 2026.

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BÉGUÉ	Gwénaël DUMONT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.